

Soutien aux initiatives de création et de diffusion professionnelles de la MRC d'Arthabaska

Description du programme (2011-2012)

Le Fonds de soutien aux initiatives de création et de diffusion professionnelles a été créé en partenariat avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2009-2012. Le Fonds est axé sur la création et la diffusion d'œuvres professionnelles et l'ouverture du public sur de nouvelles formes d'art.

Le but et les objectifs du Fonds

But :

Favoriser la création et la diffusion d'œuvres professionnelles sur le territoire de la MRC d'Arthabaska.

Objectifs :

- Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté citoyens;
- Augmenter la visibilité des artistes, des lieux et des événements culturels;
- Favoriser le développement d'activités et de créations culturelles novatrices;
- Sensibiliser les publics aux arts et à la culture;
- Rendre accessible une diversité d'activités artistiques et culturelles à la population de la MRC d'Arthabaska.

Pour être admissibles, les projets devront :

- Avoir pour objectif la création et/ou la diffusion d'œuvres d'artistes professionnels* ou en voie de professionnalisation*;
- Favoriser l'implication d'artistes qui vivent ou travaillent sur le territoire de la MRC;
- Offrir un cachet aux artistes;
- Être présenté au public;
- Avoir lieu sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, en privilégiant les autres municipalités que Victoriaville;
- Favoriser divers partenariats (économique, communautaire, municipal, etc.);
- Être en mesure de démontrer le professionnalisme et la solidité du demandeur;
- Être terminé, au plus tard, en décembre 2012.

Les frais admissibles

- Honoraires professionnels et cachets;
- Frais de déplacement des artistes;
- Frais de matériaux, de location d'équipements et de transport liés à la réalisation du projet;
- Frais de promotion reliés au projet.

Les frais inadmissibles

- Cachets en sus des frais de création;
- Frais de fonctionnement des organismes faisant partie du projet;
- Frais liés à des campagnes de souscription ou de financement;
- Frais de mise en place d'infrastructures d'une organisation (location d'un bureau, installation d'équipements, etc.)
- Achat d'équipements spécialisés qui n'est pas directement liés au projet;
- Frais d'immobilisation, de rénovation et de construction;
- Frais de formation.

Le montant maximal de l'aide financière

Le montant maximal de l'aide financière ne peut excéder 4 000 \$ par demandeur. Le montant accordé ne peut représenter plus de 75 % du coût du projet.

Les restrictions

- La MRC d'Arthabaska ne peut attribuer un montant pour un projet déjà soutenu par celle-ci dans une même année financière.
- Un seul projet par demandeur sera retenu.
- Les demandes incomplètes ou reçues après la date limite de dépôt ne sont pas admissibles.

Les critères d'évaluation

- L'intérêt et la qualité du projet;
- La pertinence du projet en fonction du mandat de l'organisme ou du développement de carrière de l'artiste;
- Le rayonnement du projet et des activités;
- Le réalisme des prévisions budgétaires et la faisabilité du projet;
- La qualité, l'intérêt et la pertinence des réalisations artistiques antérieures;
- La capacité à bien gérer des activités, des budgets et de mener à terme des projets;
- La qualité des autres sources de financement.

Les modalités de gestion et d'attribution

Analyse des projets

- Les projets seront analysés par un comité d'évaluation et validés par la MRC d'Arthabaska.

Versement :

- Les montants seront octroyés en fonction des sommes disponibles, de la qualité du projet, du budget présenté et des frais admissibles.
- La subvention sera octroyée en deux versements. Le fait d'encaisser le chèque correspondant à l'aide financière constitue pour l'organisme un engagement à réaliser le projet prévu.

Suivi et rapport d'activités :

- Le demandeur devra présenter à la MRC d'Arthabaska un rapport d'activités (présentant notamment les retombées du projet et les obstacles rencontrés), ainsi qu'un bilan financier détaillé, dans les trois mois suivant la réalisation du projet.
- La MRC d'Arthabaska peut exiger, à n'importe quel moment, une rencontre de suivi du projet avec le demandeur.

Visibilité :

- Le demandeur qui reçoit une aide financière accepte que la MRC d'Arthabaska diffuse les informations relatives à la nature du projet présenté et le montant de la subvention octroyée.
- Le demandeur s'engage à mentionner, lors des activités de promotion ou de communication liées au projet, le soutien financier obtenu dans le cadre du Fonds et de mentionner que le projet est soutenu dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2009-2012. En ce sens, les logos de la MRC d'Arthabaska et du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine doivent apparaître dans la documentation.

Remboursement obligatoire:

- À défaut de respecter les conditions de l'aide financière, le remboursement de la totalité ou d'une partie de l'aide financière pourra être exigé.

Pour présenter une demande

Le demandeur doit fournir :

- Une description du projet et des retombées envisagées;
- Un budget détaillé présentant les dépenses projetées et les sources de financement;
- Un échéancier de réalisation;
- Le curriculum vitae du ou des artistes;
- Une lettre d'engagement de chacun des partenaires (s'il y a lieu);
- Tout autre document permettant d'appuyer le projet (dossier de presse, documentation visuelle, dossier d'artiste, curriculum vitae, etc.).

La demande doit être adressée avant le **25 novembre 2011, 16 h**, au :

Fonds de soutien aux initiatives de création et de diffusion professionnelles
MRC d'Arthabaska
40, route de la Grande-Ligne
Victoriaville (Québec) G6T 0E6

Pour plus d'information, communiquez avec l'agente de développement culturel, au 819-752-2444, poste 224, ou à veronique.audy@mrc-arthabaska.qc.ca

Municipalités admissibles :

Chesterville, Daveluyville, Ham-Nord, Kingsey Falls, Maddington, Notre-Dame-de-Ham, St-Albert, St-Christophe-d'Arthabaska, Ste-Anne-du-Sault, Ste-Clotilde-de-Horton, Ste-Élizabeth-de-Warwick, Ste-Hélène-de-Chester, Ste-Séraphine, St-Louis-de-Blandford, St-Norbert-d'Arthabaska, St-Rémi-de-Tingwick, St-Rosaire, St-Samuel, St-Valère, Sts-Martyrs-Canadiens, Tingwick et Warwick.

*** Artiste professionnel :**

En vertu de la Loi sur le statut professionnel, est considéré comme artiste professionnel celui qui satisfait à chacune des quatre conditions suivantes :

Il se déclare artiste professionnel; Il crée des œuvres pour son propre compte; Ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur; Il a reçu de ses pairs des témoignages qui le tiennent pour un artiste professionnel, « par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature » ou celui qui est membre d'une association reconnue ou faisant partie d'un regroupement reconnu.

**** Artiste en voie de professionnalisation :**

Pour être admissible, un artiste en voie de professionnalisation doit être parrainé par un organisme professionnel ou encadré par un artiste professionnel reconnu dans la MRC d'Arthabaska.